

FAIRE VILLE ENSEMBLE



EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

EDITO

« L'installation du 1er Conseil Municipal s'est déroulée ce 23 Mai dans une atmosphère sans enthousiasme. Nouveau (ancien) Maire, Nouveau (ancien) Conseil Municipal pour les 6 années à venir. Un casting obsolète, du déjà vu, du déjà subi, dans une triste continuité et surtout sans ambition. Quel programme à venir ? Quel avenir pour les Chellois-es ? Nous entrons dans une nouvelle ère de changements indispensables, dans un monde en pleine évolution sanitaire, écologique, citoyenne, humaniste et solidaire. Nos modes de vie, nos modes de consommation, nos modes de relations humaines doivent changer et retrouver les valeurs authentiques de l'Humanité. Localement, nous devons écouter ce que Brice RABASTE ne dit pas, les dangers accrus qui se profilent dans un horizon déjà trop morose. Nous devons impérativement lui faire entendre ce que nous proposons et souhaitons pour une vie meilleure pour chacun-es. Redevenons acteurs de nos vies. Partageons ensemble, avec vous, l'envie d'un nouvel espoir d'un monde meilleur. ».

Josette THIEBAUT,
« Faire Ville Ensemble »



Le nouveau Conseil Municipal installé ce samedi 23 Mai 2020, pour 6 ans.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les membres élus au 1er tour des élections du 15 Mars dernier, se sont réunis pour élire notre nouveau Maire et ses 13 adjoint-e-s, ainsi que les conseillers municipaux.

Ce conseil s'est déroulé pendant une heure et demie, sans public, confinement oblige, dans une ambiance particulière. Une atmosphère aseptisée, atone, silencieuse, sans couleur, sans ferveur, sans joie, sans âme, aucun élan d'enthousiasme. Sans surprise, Mr Brice RABASTE a été ré-élu Maire de Chelles.

Côté opposition, 4 élu-e-s issus de la liste conduite par Salim Drici, 2 élu-e-s issus de la liste conduite par Lydie Autreux, Olivier Gil seul élu de la liste d'« union » de la gauche. Ce dernier ne pourra pas constituer de groupe municipal et n'aura pas de siège au conseil communautaire. Ainsi, le « coups bas » de dernière minute contre le collectif « Faire Ville Ensemble » n'aura pas profité à la liste « Pour Chelles ».

L'unique élue du Rassemblement National, Béatrice Troussard, était absente à ce 1er Conseil Municipal.

Les inquiétudes légitimes planant sur la pandémie à venir, beaucoup d'électeurs ne se sont pas déplacés pour aller voter.

Le maire a rappelé les chiffres de sa liste élue au 1er tour : 6.411 voix sur un total de 32.333 Chellois inscrits. Le calcul est simple. Brice RABASTE a été élu avec moins de 20% (19,83%) de la population électorale. Soit moins d'un chellois sur 5 ! On est loin, très loin d'une vraie représentativité de nos concitoyens !

Le Maire a déclaré que ce nouveau conseil municipal « est inspiré par l'intérêt général. Humilité, dignité et respect doivent dicter nos actes ». Dont acte ! Nous aurions tant aimé entendre trop de mots oubliés dans son discours d'intronisation : Démocratie, Citoyenneté, Ecologie, Solidarité.

Gageons qu'il n'oubliera pas le sens de ces mots, qu'il ne perdra pas de vue que 4 chellois sur 5 n'ont pas voté pour sa liste et son programme !

Faire ville ensemble saura lui rappeler !

ANALYSE RÉSULTATS 15 MARS

INSCRITS	32 333	
ABSTENTIONS	20 293	62,76%
VOTANTS	12 040	37,24%
EXPRIMÉS	11 695	36,17%
BLANCS	81	0,25 %
NULS	264	0,82

	Nombre	%	Rapport sur nombre d'inscrits
B. RABASTE	6 412	54,81%	19,83 %

Rabaste a été élu au 1er tour avec 2035 voix en moins, et donc 6.77 % en moins qu'au 1er tour de 2014, malgré un nombre d'inscrits supérieur de 582.



LE DÉCONFIT DU CONFINEMENT

Le confinement passé, il est temps de faire le bilan sur la gestion chelloise de la crise sanitaire.

Nous remercions les bénévoles qui ont su pallier à l'absence évidente de l'Etat. La générosité a fleuri partout : atelier de confection de masques et visières de protection, maraudes de nourritures, entraide entre voisins,... Des membres du collectif, en tant que citoyens, ont contribué à cet élan, sans vouloir se mettre en avant. L'entraide n'a pas besoin de se crier sur la place publique.

Pendant le confinement, nous avons rédigé des lettres ouvertes au maire (**cf. notre site et page facebook**). La 1ère lettre concernait la distribution des masques. Nous nous interrogeons sur la distribution des masques par le maire de Brou (et non de Chelles) aux chauffeurs de bus Apolo 7. Ces derniers avaient utilisé leur droit de retrait suite au décès de leur collègue. La 2e lettre, pour aider des familles voulant se recueillir au cimetière. Enfin, la 3e lettre, dans la continuité de l'avis unanime, défavorable, des parents d'élèves et enseignants, de rouvrir les écoles. Brice Rabaste, a reconnu lui-même que le protocole sanitaire était inapplicable, dans des délais aussi courts.

A Chelles, nous regrettons, les effets de communication politique, « grâce au maire ». Les membres du collectif s'interrogent sur les aides transmises aux associations et aux personnes les plus vulnérables dans cette période de crise. Nous verrons dans les prochaines délibérations des Conseils municipaux.

Le centre covid a été un intermédiaire intéressant pour alléger les hôpitaux. Cependant, un centre de santé est la véritable solution pour une meilleure gestion locale. Nous reviendrons sur le sujet préoccupant de l'accès aux soins à Chelles, plus que jamais d'actualité.

Le centre covid 19 est éphémère.

Il va redevenir un gymnase et maintenant ? PLACE A UN CENTRE DE SANTE A CHELLES



LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL : NOUVELLE OBLIGATION

Le fait, pour le maire élu, de commencer l'exercice de son mandat par la lecture de ce document le place, visuellement et surtout moralement, en position de garant du respect de ces règles. Ce corps de règles vaut ainsi aussi bien à la table du conseil, municipal ou intercommunal, que dans les multiples structures (entreprises publiques locales, associations, etc.) dans lesquelles l'élu est appelé à siéger.

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Les membres du collectif Faire Ville Ensemble veilleront scrupuleusement au respect de ces 7 règles d'or. Ils regrettent que la « charte anticorp » (signée par FVE) mentionnant 30 mesures fortes et significatives ne soit pas signée par l'ensemble des élus municipaux à Chelles.

POUR UN ARRETE ANTIPESTICIDE : MAINTENANT !

L'écologie est l'un des trois piliers du collectif « Faire Ville Ensemble ».

En France, la consommation de pesticides est importante. La plus utilisée étant le glyphosate. Certains d'entre eux sont susceptibles de contenir des perturbateurs endocriniens et sont soupçonnés d'être responsables d'une recrudescence de cas d'infertilité ou de maladies neurodégénératives. Selon un récent sondage IFOP, 96% des Français se disent favorables à l'interdiction des pesticides à moins de 150 mètres des bâtiments.

En 2019, la justice donne raison à deux maires des Hauts-de-Seine et valide deux arrêtés anti pesticides. Ainsi, le tribunal administratif reconnaît la légitimité des décisions de maires voulant protéger la santé des citoyens.

Lors de la campagne municipale, nous nous sommes engagés à prendre une décision ferme contre les pesticides qui nous envahissent. Après une consultation auprès des chelloises et des chellois, nous souhaitons que le maire de Chelles prenne la décision forte, en vertu du principe de précaution, de valider un arrêté anti pesticide. Ce sont par des actes locaux que nous pouvons faire bouger les choses.

En savoir +, rejoignez-nous !



contact@chelles2020.org



chelles2020.org



Fairevilleensemble



@chelles2020